

L'histoire du mouvement social et populaire

c'est celle de la lutte permanente
contre l'injustice et les inégalités
sociales

pour l'émancipation de l'humanité

C.F.M.S.

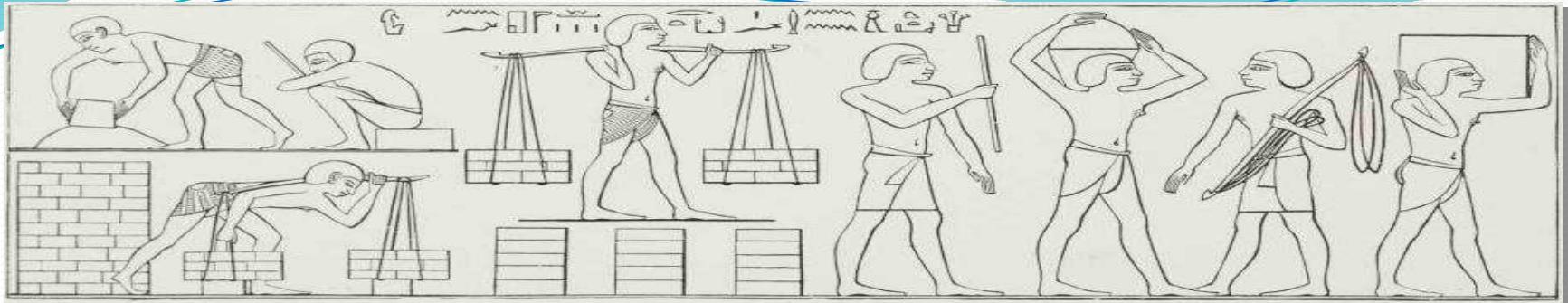
2018.geds

juillet



La liberté guidant le peuple





Suite au règne du pharaon Pépi II, (sixième dynastie, de moins 2350 à - 2200) s'installa « une oligarchie de privilégiés qui exigèrent une participation de plus en plus importante dans la direction du pays. L'excès des abus, l'insolente injustice de la répartition des charges, la brutalité des collecteurs d'impôts créèrent un mécontentement des classes opprimées. A Memphis, capitale du royaume, un soulèvement du prolétariat se produisit avec ses violences. Le sang coula. Les nobles et les riches furent assaillis, dépossédés, exécutés, les serviteurs prirent leurs places. Les petits fonctionnaires firent cause commune avec le peuple, les esclaves furent ainsi libérés... » (M. Della Monica, *La classe ouvrière sous les pharaons*, p.21).

C'est sous Ramsès III (XXe dynastie) qu'a lieu La grève des ouvriers de Deir-el-Médineh qui est, à ce jour, le plus ancien conflit ouvrier connu de l'Histoire. Cette grève se produisit aux environs de 1166 av. J.-C., près de Thèbes, toujours en Egypte. Déjà les travailleurs préféraient

« Vivre en travaillant ou mourir en combattant »



- Les frères Gracques, durant la Rome antique, avec la *lex Sempronnia*, en -133, mettent en place une réforme agraire avec un maximum compris entre 125 et 250 hectares des terres publiques (*ager publicus*). Les grands propriétaires devaient voir leurs propriétés démantelées (avec dédommagement de l'Etat). Et les terres devaient être distribuées en lots inaliénables de 30 jugères (environ 7500 m²) aux citoyens pauvres.
- Une autre loi sociale datant des premiers temps de Rome, est celle dite aux foulons. Les conditions de travail des ouvriers, qui faisaient usage de soufre et d'urine pour blanchir les étoffes, étaient si difficiles, que les censeurs C.A. Emilius et L.Camilius font adopter la loi Metella, afin de rendre les conditions de travail moins dures. Première manifestation historique de ce que les conditions de travail ne peuvent se confondre avec des conditions d'exploitation.(cf. Cl.Nicolet, *Les Gracques Crise agraire et révolution à Rome*, ed. Gallimard).



Les turbans rouges

- Mazdak impose ses idées sociales durant le règne du roi perse (Iran actuel) Kavadh 1er (488-496 puis de 498-531) : « *il enseignait que la grande cause des malheurs des hommes était la haine et la division elle-même entraînées par leur inégalité. Il est donc nécessaire, disait-il, de mettre un terme à cette inégalité* » (G. Widengren, *Les religions de l'Iran*, p.342).
 - En Chine, ce sont les mouvements de révoltes paysannes comme les Sourcils rouges ou les Turbans jaunes, au début de l'ère vulgaire, comme à l'époque des Tang (Xe), avec Fang La et Wang Xiaobao : « *leur idéologie était fondamentalement égalitaire. Un chef paysan rebelle de la fin de la dynastie Tang (IXe siècle) se déclarait « grand général envoyé par le ciel pour défendre l'égalité »* » (J. Chesnaux, *Le mouvement paysan chinois*, p.17).
-
- ***Même cause, l'inégalité, même effet: la révolte du peuple!***

Les bagaudes, révoltes d'hommes libres

- Du III^e au V^e siècle se déroulent régulièrement, en Gaule, des révoltes de paysans pauvres, esclaves, soldats déserteurs, que condamnent le concile d'Arles de 313.
- Ce sont des paysans et hommes libres qui refusent, comme avec Tibatto en 435, d'abdiquer devant l'empire chrétien qui se met en place.

Les Jurandes, un rouage de la monarchie

- Sous l'Ancien Régime se constituent, à compter du XIII^e siècle des jurandes, c'est-à-dire des métiers organisés par le serment mutuel que se prêtaient les maîtres, pour observer des règlements spécifiques et la solidarité et la morale professionnelles. Etienne Boileau publie une compilation, le *Livre des métiers* au XIII^e siècle.
- Ces métiers étaient gouvernés par des syndics, ou gardes, ou maîtres ou jurés, lesquels devaient faire respecter les règlements de fabrication et de vente, de contrôler la concurrence et d'arbitrer les litiges professionnels. Ce sont les familles les plus influentes qui tiennent les jurandes avec fonction de juré, propriété personnelle à vendre (privilège supprimé par les Etats généraux de 1576). Le décret d'Allarde, de mars 1791, les supprima, imposant la « libre entreprise ».

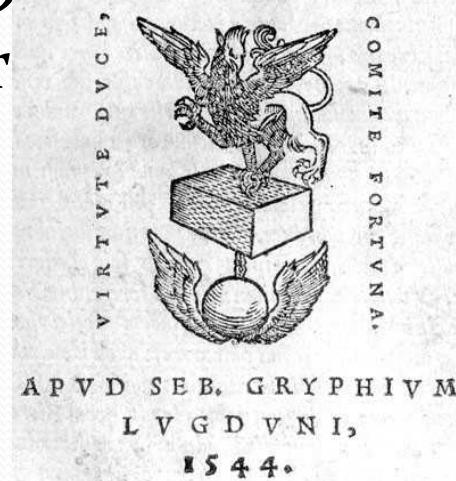


1354: travailler du « soleil levant au soleil couchant »

- Une loi fondatrice, celle du roi Jean II (dit «le Bon»), date de novembre 1354. Il s'agit de l'*Ordonnance du Roi et du conseil, sur le prix des salaires, à cause des changements des monnaies, qui prescrit des peines contre le vagabondage* (n°211 – tome 4, pages 700 et s. du *Recueil général des anciennes lois françaises* par Jourdan, Decrusy et Isambert). Cette Ordonnance condamne « l'oisiveté » : que les hommes et les femmes, s'ils sont surpris « oisifs, jouant aux dés ou mendiant », ils soient mis trois jours en prison, au pain et à l'eau, voire connaissent le pilori ».
- Le cadre légal du temps de travail est donné au point 7 : que les ouvriers « **aillettent en œuvre du soleil levant au soleil couchant et qu'ils fassent leurs journées en œuvrant loyalement** ». Faute de quoi, là aussi, les sanctions pécuniaires sont prévues comme la prison. L'application de l'idéologie inégalitaire de l'Ancien Régime, conduit à criminaliser les classes populaires, si elles n'ont pas de travail. Ce qui est chômage est alors décrit comme « *oisiveté* » et, littéralement (point 2) comme « *fainéantises* ».
- Il faut se souvenir de cette Ordonnance de 1354 à chaque fois que nous entendons, sous le prétexte de « modernisation », qu'il ne faut pas augmenter les salaires et qu'il faut traiter les chômeurs comme des « oisifs », « fainéants » à sanctionner de plus en plus durement.

organisations libres et grèves

- Des grèves éclatent, dont la fameuse grève du Livre à Lyon, en 1539. organisée par les ouvriers.



- Quelques organisations sociales échappent à la logique des jurandes et corporations: la Communauté des marchands de bois à œuvrer (1498), la Chambre syndicale des marchands de bois à brûler (1549), le Syndicat des marchands de bois à brûler de Clamecy (1600), le Syndicat du commerce de charbon de bois (1769).

Révoltes populaires contre inégalité et injustice en monarchie

- Depuis la Grande Jacquerie de 1358, les révoltes populaires sont constantes contre l'inégalité du régime à privilèges qu'est l'Ancien Régime:
- 1548: 20000 Pitauds se révoltent contre la gabelle dans l'Angoumois jusqu'à Bordeaux où 20 officiers gabeleurs sont tués et le lieutenant du gouverneur, le 21 août 1548. Rare victoire avec suppression de la gabelle en juin 1549 et amnistie royale,
- 1634 : Révolte des Croquants du Quercy (contre la gabelle)
- 1639 : Révoltes paysannes en Normandie, Auvergne, Rouergue, Dauphiné, Vallée du Rhône, Languedoc contre la cherté du blé, les taxes et impôts.
- 1707: Les « Tard-Avisés » du Quercy contre les taxes, avec 30 000 paysans rassemblés à Cahors. 100 morts ou blessés et six « meneurs » pendus.

1700: Ramazzini et la médecine du travail



- Ramazzini, médecin italien, publie à Padoue son *Traité des maladies des artisans et de celles qui résultent des diverses professions*, dont le retentissement est tel qu'il est traduit en français en 1777 (disponible sur Gallica). Il y décrit les conditions de travail et d'exploitation des métiers les plus durs. Il est justifié de voir en ce livre les débuts de la médecine sociale, de la médecine du travail.

1776: Smith et la
« main invisible du marché »



- Cette fable a été écrite par Smith en 1776, dans sa *Richesse des Nations* qui fonde le libéralisme économique, idéologie dominante actuellement. Elle dit que « *chaque individu...est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions...tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société, que s'il avait réellement pour but d'y travailler* » (*Richesse des Nations*, II, livre IV, chapitre 2, p.43). Pour autant Smith reconnaît le contexte de classes, avec « *trois différentes classes du peuple : à ceux qui vivent de rentes, à ceux qui vivent de salaires, à ceux qui vivent des profits* » (I, p.334). Pour Smith, si les deux premières classes sont liées « à l'intérêt général de la société » (p.334), ce n'est pas le cas de celle qui vit de profits, « *classe de gens dont l'intérêt ne saurait jamais être exactement le même que l'intérêt de la société, qui ont, en général, intérêt à tromper le public et même à le surcharger* » (I, p.336).
- La « main invisible » est devenue les « *premiers de cordée* » sauf que la « classe de profits » n'étant pas contrôlée, cette idéologie, née de l'Ancien Régime, n'est porteuse, depuis trente ans, que d'inégalités sociales avec priviléges pour les 1% et remise en cause des droits pour les travailleurs,



1776: Turgot et le « droit de travailler »

- En mars Turgot publie l'édit « portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers » contre le « privilège exclusif » d'un « petit nombre de maîtres réunis en communauté. » Il assure que « *Dieu en donnant à l'homme des besoins a fait du droit de travailler la propriété de tout homme* ». Approche libérale qui ne pose aucune condition pour exercer « tout type de commerce », mais demande « *protection pour cette classe d'homme n'ayant de propriété que leur travail* ». Sauf que cette « protection » est laissée à discrétion et que seule la liberté sans entraves de l'employeur est valorisée.

DECLARATION DE 1789 art. 4. -

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.



DECLARATION DE 1789

Art. 2. -

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

- Dans son *Rapport fait au nom du Comité de mendicité*, de 1790, Laroche Foucauld-Liancourt, député de l'Oise, affirme : « *si la bienfaisance et la sévérité de la législation des pauvres ne s'élèvent pas sur les bases communes de la politique et de la justice cette législation ne peut qu'être imparfaite et dangereuse* » (p.29). C'est l'apport de la Révolution : un droit des « pauvres » d'exiger du pouvoir de ne plus vivre dans la pauvreté et de n'être pas condamnés, en sus, comme « oisifs ». De même, sont adoptées les lois d'assistances aux filles-mères et aux enfants trouvés (28 juin 1793), de nationalisation des hôpitaux (11 juillet 1794).
- Le plus marquant est la loi du 11 mai 1794 qui ouvre dans chaque département **un livre de la bienfaisance nationale**, en faveur des « habitants des campagnes », avec pensions de retraite pour vieillards et infirmes, allocations pour les mères et les veuves chargées d'enfants, assistance médicale gratuite. L'historien Soboul y voyait « **autant de mesures qui préfigurent une sécurité sociale** » (Soboul ; La Révolution française, p.82).
 - Apport social et démocratique majeur de la Révolution.

La loi Le Chapelier, c'est l'idéologie libérale au sein de la Révolution

- La loi Le Chapelier interdit les corporations (réglementant, entre marchands et artisans, une profession): « *L'anéantissement de toutes espèces de corporations des citoyens du même état ou profession étant une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.*

Décret d'Allarde et « libre entreprise »

- C'est la loi de l'idéologie libérale individualiste contre le droit collectif, avec l'article 2: « *Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs* ». Quant du décret d'Allarde, de mars 1791, son article 7 met en place la « libre entreprise »: « *il sera libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon* »

Répression contre la liberté des travailleurs et l'égalité des droits

• 1803: mise en place du *livret ouvrier* (repris d'une loi de 1781) qui suit et contrôle le parcours de l'ouvrier par le patron (qui le conserve durant le temps du travail) et aussi par la police (article 2); de sorte que « *tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé sera réputé vagabond* » (art.3). Le livret ne sera supprimé qu'en 1890.

• 1810: le Code Pénal dispose de deux articles répressifs:

• Art. 415. : « *Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier... sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans.* »

• Art. 416. : « *Seront aussi punis de la peine portée par l'article précédent ... les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de damnations et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres...les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus* »

• Le droit d'association est contrôlé: art. 291. : « *Nulle association de plus de vingt personnes...ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.* »

L'article 414, qui vise les patrons, est nettement moins répressif et pas appliqué: « *Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers... sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.* ».

-

L'égalité devant la loi n'est pas respectée.

-

UN CODE CIVIL AU SERVICE DU PATRON

- Le Code civil de 1804, article 1781: « *Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les acomptes donnés pour l'année courante* » (abrogé en 1868)
- Article 1780: « *on ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée* ». Cet article honni réapparaît en 2017 sous le nom de « contrat de chantier » !
- Telles sont les deux lois qui font office de législation du travail, au bon vouloir d'un patronat de « droit divin ».
- 1840: première loi sociale, limitant le travail des enfants

Un Code civil misogyne niant les droits des femmes

- Le Code Civil présenté à la Convention Nationale le 9 août 1793 par Cambacérès énonce, article XI :
 - « *Les époux exercent un droit égal pour l'administration de leurs biens* »
 - Contre le Code Civil de 1793, celui de 1804 énonce:
- 213. **Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.**
- 214. **La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider.** 215. **La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari.**
- Le Code civil sera l'obstacle aux revendications d'égalité complète des droits entre hommes et femmes. Ces dispositions misogynes ne seront abrogées qu'en 1938, 1945 et, complètement, en 1970.

« *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant* »

Les Canuts à Lyon en 1831 en lutte pour la justice, un tarif minimum et leurs droits



En dépit de l' interdiction de coalition et de faire grève, la lutte pour la justice sociale, elle, ne peut être empêchée

- 1822: grève des charpentiers organisée par le compagnonnage
- 1831 et 1834: la révolte des Canuts retentit dans tout le siècle
- 1833: 3000 mineurs en grève à Anzin et Rive de Gier. La troupe réprime. Grévistes condamnés, mais le procureur déclare: « *les riches propriétaires ne peuvent être vos tyrans* »
- 1840: grève à Rive de Gier, Le préfet déclare: « *votre inaction prend le caractère d'une coalition* »
- 1845: grève des charpentiers à Paris; Ledru-Rollin dénonce une « *coalition du capital et du pouvoir* ». Vincent et Dublé sont condamnés à 3 et 2 ans de prison en application du Code pénal, mais les charpentiers ont gagné leurs 5 francs par jour.
- 1846: grève à Outre-Furan, près St Etienne: quatre mineurs et deux femmes sont tués.

1848: « printemps des peuples » au cri de « *du travail ou du pain du pain ou du plomb* »

- La Révolution de 1848 proclame, avec Lamartine, le 26 février:
- « *La Royauté est abolie ; La République est proclamée ; Le peuple exercera ses droits politiques ; Des ateliers nationaux du travail sont ouverts pour les ouvriers sans salaire [...] l'abolition de la peine de mort en matière politique* »
(Lamartine, *Trois mois au pouvoir*, p.67).
-
- La Commission du Luxembourg propose la création d'un ministère du Travail, la nationalisation des chemins de fer, de faire de la Banque de France une Banque d'Etat, la mise en place d'associations ouvrières pouvant bénéficier de la commandite de l'Etat pour se développer. La liberté syndicale est reconnue (25 février) Mais la Commission est supprimée le 16 mai. En juin, la répression militaire : 1500 morts, 11 000 arrestations, 4000 déportations.
- Demeure la limitation de la journée de travail : 10 heures à Paris, 11 heures en province. 1848 c'est aussi l'abolition de l'esclavage et le suffrage universel, pour les hommes de plus de 21 ans. Le retentissement émancipateur se propage dans toute l'Europe.
-

1864: demi –victoire avec un droit de coalition limité et Varlin pour l'égalité hommes-femmes

- Le 30 mai 1862, une pétition de 2400 ouvriers s'adresse au pouvoir pour un « tarif », salaire minimum garanti, et s'organiser en « chambre syndicale ».
- Le 25 mai 1864, la loi reconnaît le droit de coalition « simple » (reconnu par le droit anglais depuis 1824), c'est-à-dire sans droit de réunion et d'association! Eugène Varlin mène une grève victorieuse, en août, pour la baisse du temps de travail. Le 13 avril 1867, devant les ouvriers relieurs, il déclare: « *que le travail soit fait par un homme, qu'il soit fait par une femme, même produit, même salaire* »

La Commune de Paris symbole d'émancipation de fraternité malgré la répression

(Maximilien Luce, peintre anarchiste, ami de la vieille CGT)





Les lois sociales de la Commune

• Eugène Varlin et Leo Fränkel, ministre du Travail de la Commune

- Le décret du 16 avril 1871, relatif aux ateliers abandonnés par leurs patrons, est une mesure immédiate contre le chômage. Les Chambres syndicales présentent un rapport sur la relance des ateliers par l'association coopérative des salariés.
La Commission du Travail remplace les bureaux de placements patronaux avec ouverture, dans chaque mairie, d'un registre sur lequel les chômeurs inscrivent leurs offres de travail et les employeurs leurs besoins en main d'œuvre.
La Commune suspend la vente des objets déposés au Mont de piété et dégage gratuitement ceux d'une valeur inférieure à vingt francs. La Commune met fin aux amendes et retenues sur les salaires (décret du 27 avril).
- Elle interdit le travail de nuit dans les boulangeries.
Les salaires sont augmentés dans l'enseignement. Une première mesure de réduction de la journée du travail à 10 heures est prise aux ateliers de réparation d'armes du Louvre.
Le moratoire est rétabli sur les loyers et la solde des gardes nationaux est assurée. Les logements vacants sont réquisitionnés. Le tout en moins de 72 jours.



Les femmes et la Commune



- **Elisabeth Dmitrieff, Paule Mink, Louise Michel, Nathalie Le Mel**
- La Commune est laïque avec Séparation de l'Église et de l'État et suppression du budget des cultes (2 avril). La prostitution est interdite. Une pension est versée aux veuves des gardes nationaux et à leurs enfants, que cette union soit reconnue ou non par le mariage. C'est la première reconnaissance de l'union libre. Elle crée des ateliers féminins autogérés, des écoles professionnelles pour garçons et filles. L'égalité salariale est établie chez les institutrices et instituteurs.
- Au nom de la Commune de Paris, le document n°573, République Française, mairie du 4^e arrondissement, indique que le Comité central de l'Union des femmes appelle à se réunir le 21 mai, « *pour la constitution définitive des Chambres syndicales et fédérales des travailleuses* ».

1876-1879, avec la République les premiers congrès ouvriers

- Lors du premier congrès ouvrier de 1876 le citoyen Dupire, qui se recommande de Proudhon, déclare « *nous n'avons pas le Code du travail qui protègerait les droits du faible contre ceux des faibles* ».
- Le congrès ouvrier de 1879, à Marseille, est décisif, mais c'est Guesde, sinon Marx, qui domine.
- Prat, des tanneurs de Lyon, propose : « 1) Organisation des Chambres syndicales en Sociétés de prévoyance contre le chômage et de résistance à la diminution des salaires.
- 2) Fédération de toutes ces sociétés en un formidable faisceau pouvant résister aux ignobles exigences du patronat.
- 3) Émancipation des corporations de femmes, avec les fonds et sous la surveillance des membres de la fédération.
- 4) Représentation directe du prolétariat au parlement, et formation d'un parti ouvrier par la fédération de toutes les Chambres syndicales de France » (*Compte rendu du Congrès ouvrier de 1879*, p.289).
 - Héritaux, de l'Union collective du bâtiment de Paris, résume :
- « **La Chambre syndicale, c'est l'école primaire du socialisme ; L'association en est l'école secondaire ; Et la fédération en est l'école supérieure** » (*Compte rendu*, p.358).
-

1884: même loi pour les syndicats tant de patrons que de travailleurs

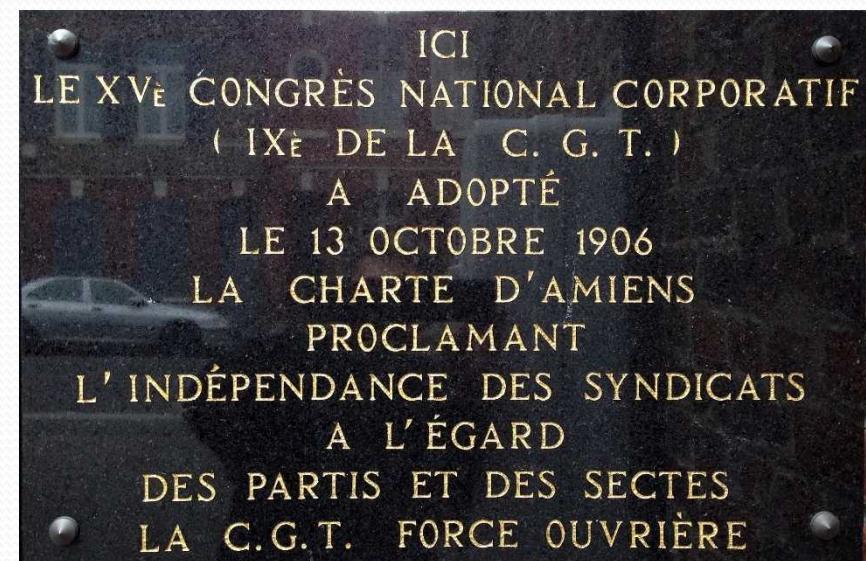
- La loi de 1884, légalise les syndicats: *Art. 2. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement. Art. 3. Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles...Art. 6. Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice. Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.*» Sont créés les syndicats de patrons et d'ouvriers dans les mêmes conditions en droit, à l'encontre du Code de 1810. Il faudra attendre la loi d'août 2008 sur la « représentativité » pour revenir à l'inégalité de 1810.

1895: « *Vive la République sociale !* *Vive l'émancipation des travailleurs ! »*

- En 1895, à Limoges, est fondée la CGT regroupant Bourses du Travail et Fédérations. Il y a aussi des chambres syndicales et pas de sociétés de secours mutuel, étrangères au syndicalisme libre.
- document constitutif de la CGT n°2 : « *La Confédération Générale du Travail a exclusivement pour objet d'unir sur le terrain économique et dans les liens d'extrême solidarité les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.*»

AMIENS: La Charte du syndicalisme libre et indépendant

- *Charte d'Amiens, congrès CGT de 1906:*
- *« le Congrès affirme l'entièvre liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors »*



Plaque apposée à Amiens par FO

1^{er} mai 1906: victoire syndicale pour le repos le dimanche

- 23 mai 1869: grève réussie des employés de magasins de Paris et de leur chambre syndicale pour ne pas travailler le dimanche
- 1^{er} mai 1906: interdiction réglementée du travail le dimanche. Une grande victoire syndicale!





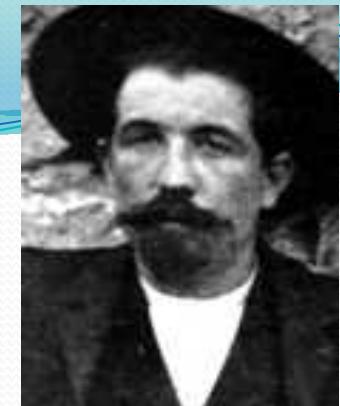
- **À Courrières, le 10 mars 1906**, 1800 mineurs sont ensevelis, suite à un coup de grisou. Le chiffre officiel est de 1099 morts (1212 selon d'autres sources). Dès le 28 novembre, le délégué ouvrier des mines de Courrières, Simon, avait mis en évidence des défauts graves dans un rapport. Mais la Direction des mines n'en avait pas tenu compte. Le 13 mars, lors des obsèques des premières victimes, 15 000 personnes huent le directeur de la compagnie, qui quitte la cérémonie, tandis qu'est scandé : « **Vive la révolution ! Vive la grève !** »
- Une grève se déclenche, avec 40 000 grévistes, dès le 17 mars. Clemenceau fait envoyer la troupe et décrète l'état de siège: 30 000 soldats et gendarmes. Le 19 avril est institué le flagrant délit pour fait de grève ! À la Chambre des députés, Jaurès expose que « la seule sanction », face à l'incapacité de la Compagnie à gérer le domaine que la nation lui a concédé, c'est que « **la nation reprend son domaine pour l'administrer elle-même** »

Draveil: « voilà ce que vaut la vie humaine » (Jaurès)

- Clemenceau réédite sa pratique de « briseur de grève », à Draveil, en 1908. Il y a deux morts, Pierre Le Foll, 48 ans et Émile Géobelina, 17 ans, et 10 blessés. Pour les funérailles de Géobelina, il y a 7000 travailleurs. 12 dirigeants de la CGT font l'objet de poursuites judiciaires dont Griffuelhes, secrétaire général, Pouget, Merrheim, Monatte.
- Dans l'*Humanité* du 3 juin 1908, Jaurès écrit : « voilà comment la force armée traite les ouvriers. Voilà ce que devient le droit de grève. Voilà ce que vaut la vie humaine. »



1910: Jouhaux, non à la « *retraite des morts* »



- Lors du congrès confédéral de 1910, la motion Niel affirme que « la situation créée par la loi des retraites est préférable à celle qui résulterait de l'absence de loi.» Jouhaux est contre cette loi de retraite à 65 ans : à l'époque, c'est « la retraite des morts» ! Pour la motion Jouhaux : 1049 voix et 251 pour Niel. Le congrès adopte également un ordre du jour exigeant que la loi de 1898, sur les accidents du travail, ne puisse aggraver l'inégalité « *regrettable et inhumaine* », qui existe entre hommes et femmes. C'est en défendant les retraites par répartition que Jouhaux assoit sa position de secrétaire général de la CGT, qu'il sera de 1909 à 1947, avant de diriger la CGTFO.

1914: avec et contre l'Union sacrée

- Septembre 1914: la CGT avec Jouhaux constitue un Comité d'action avec le Parti socialiste, dont trois membres sont au gouvernement. En janvier 1915, Jouhaux s'allie à la Fédération américaine du Travail, pour un congrès aidant « protéger les intérêts des travailleurs et, partout, aider à constituer les fondations pour une paix durable »
- Merrheim, des Métaux, refuse que la CGT rejoigne le gouvernement à Bordeaux et s'oppose à Jouhaux. Il appuie le socialiste allemand Liebknecht qui refuse de voter le budget de la guerre, en décembre.
- Il est rejoint par Monatte, qui démissionne de la CGT le 6 décembre 1914.

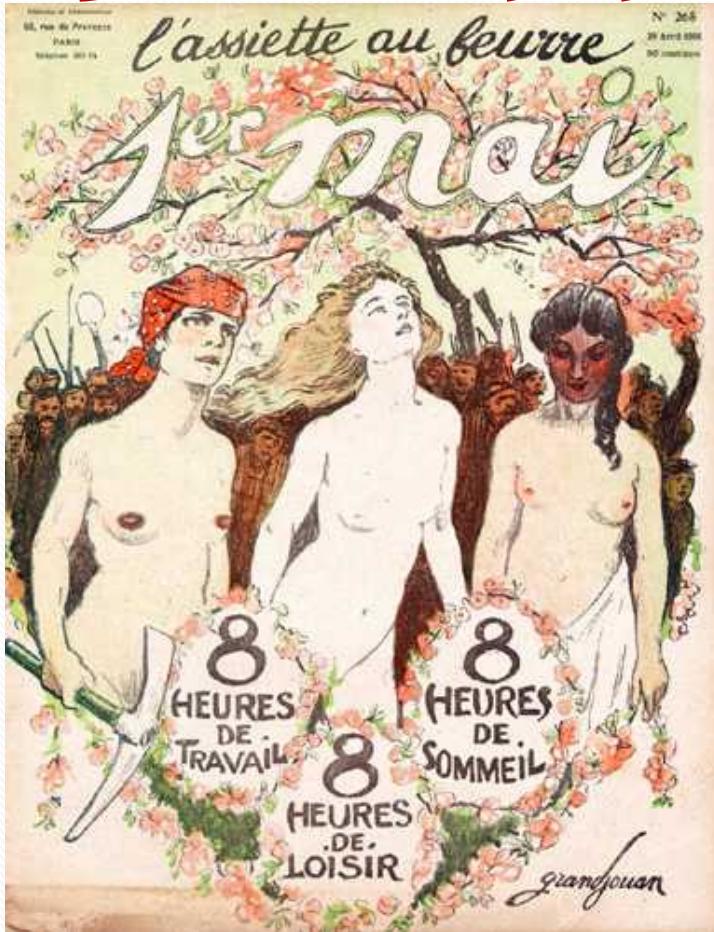
Deux démarches pour la paix et clauses ouvrières de Leeds

- Merrheim et les Métaux publient le 1^{er} mai 1915, un numéro de l'*Union des Métaux*: « **cette guerre n'est pas notre guerre** ».
- En septembre 1915, avec Bourderon, il participe à la conférence de Zimmerwald avec Lénine et Trotski pour la paix et la liberté de tous les peuples.
 - Le 15 août 1915, la conférence de la CGT rapproche les tendances avec le « désir de voir se rétablir la paix » et pour un congrès international conjoint à la conférence diplomatique « *pour la fixation des conditions de la paix* »
- Juillet 1916: conférence internationale à Leeds, avec une dizaine de délégués CGT. Une circulaire expose les « **clauses ouvrières** »: « droit au travail, droit syndical », défense de la main-d'œuvre étrangère, assurances sociales, la limitation du temps de travail et du travail de nuit, l'hygiène et la sécurité, le contrôle et la statistique et la mise en place d'un Office international du travail. Circulaire signée Jouhaux

Décembre 1918: le programme minimum de la CGT, une « solution d'ensemble »

- Sous le nom de *Programme minimum*, la CGT, pour la « *classe ouvrière organisée* », propose une « *solution d'ensemble*.» Il faut « *apprendre à la classe ouvrière le maniement des outils qui la libéreront* » et « *prendre en main la direction de la production*.» Avec pour revendications : reconnaissance générale du droit ouvrier (« *considérant que le travail ne doit plus être une marchandise que le Capital accepte ou refuse à son gré*»), la journée de huit heures, le contrôle ouvrier et l'égalité des droits de tous les travailleurs (« *tout travailleur, quelle que soit sa nationalité, a le droit de travailler là où il peut occuper son activité* »), l'extension des assurances sociales (avec « *un régime unique de retraite* »), la législation sur l'hygiène et la sécurité, la mise en place d'un « *office international du travail avec la collaboration du secrétariat ouvrier international* » et d'un service national contre la vie chère, avec une loi proportionnée sur les héritages et une répartition des charges budgétaires.
 - **Cette « vue d'ensemble » demeure un modèle à actualiser.**

23 avril 1919: les huit heures



- La réduction du temps de travail, actée dès 1848 à 10 heures, devient une revendication centrale de la CGT, avec les huit heures et les 3x8: travail, sommeil, loisir.
- La loi d'avril 1919 est une victoire majeure à porter à son actif.

1919: OIT ET BIT AVEC la CGT et JOUHAUX

Les huit heures, c'est aussi la convention n°1 de l'Organisation Internationale du Travail en 1919: « *La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail...le 29 octobre 1919; Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, question formant le premier point de l'ordre du jour de la session de la Conférence tenue à Washington*

- L'article 388 du Traité de Versailles fonde le Bureau International du Travail, dont Jouhaux sera le représentant du groupe ouvrier pour la France de 1919 à 1954.
- La partie XIII du Traité, sur le travail, est la conséquence des conférences de Londres et de Leeds, avec la CGT. Son préambule demande une réduction du temps de travail, la lutte contre le chômage, un salaire garantissant des conditions de vie « convenables », un système de retraite...

1920: « *La Force Ouvrière s'ébranle* », et dissolution de la CGT!

- « *La Force Ouvrière s'ébranle* », tel est le titre de l'*Humanité* du 1^{er} mai 1920. Ce 1^{er} mai, la CGT décide la grève générale, avec 1,5 million de grévistes. Réunie le 9 mai, la CA de la CGT confirme le but de la grève : « *la nationalisation des industries s'appliquant à la réorganisation des chemins de fer, des mines, de la houille blanche, des ports et des transports maritimes.*» Le 11 mai, le gouvernement demande la dissolution de la CGT. Dans un communiqué, la CGT affirme qu'elle « **A UNE EXISTENCE LÉGALE QU'ELLE NE SE LAISSE PAS ENLEVER.**» Le 12 janvier 1921, la dissolution est prononcée!
- Mais la CGT continuera!
 - 1909 : le Tribunal correctionnel de la Seine condamne, le 29 juillet, comme illicite le syndicat des postiers.
 - 1910: grève des cheminots. Le gouvernement Briand fait arrêter le Comité de grève, mobilisent 15000 cheminots et dépose le 22 décembre un projet d'interdiction de la grève pour les cheminots.
 - 1913: Barthou déclare devant la Chambre que face aux actes de révolte dans les casernes, **il considère que la CGT est illégale , qu'il faut la poursuivre et la dissoudre.** L'affichage de son discours est voté le 4 juillet par 347 voix contre 147.
 - En revanche, le 19 mars 1919, c'est à l'**initiative du gouvernement Clemenceau** qu'est fondée la **Confédération Générale de la Production Française**, syndicat patronal, ancêtre du Medef.
 - **Deux poids, deux mesures...**

1921: scission entre CGT confédérée et CGTU communiste

- En décembre 1921, la CGT - Unitaire fait scission (congrès constitutif en 1922) de la CGT et adhère à l'Internationale Syndicale Rouge de Moscou, dont le congrès de juillet 1921 adopte une résolution sur « *l'établissement d'une liaison réelle et étroite entre les Syndicats ouvriers rouges et le Parti Communiste* » (confirmé par le point IV des statuts) . Pour qui ne respecte pas les principes, il y a le point XII : « *Radiations* ». Les anarchistes de la CGTU, avec Besnard, s'en trouvent laminés en quelques années.
- La CGT continue, elle est la CGT « confédérée », toujours avec Jouhaux comme secrétaire général qui a conservé la majorité.
- A l'opposé de la CGTU qui pratique le lien privilégié et de soumission à un Parti, la CGT confédérée respecte la Charte d'Amiens, celle du syndicalisme libre et indépendant. Pour ses trente ans, elle publie un livre-bilan, *La CGT et le mouvement syndical*.

1928: le Programme de la CGT confédérée

- La CGT confédérée fait apposer par voie d'affiche dans toute la France son « Programme », qu'elle fait parvenir aux parlementaires :
- « **La CGT considère que le problème capital est toujours le retour du pays à une économie normale, elle réclame : la stabilisation légale.** Une réorganisation générale de la production et des échanges pour l'accroissement de la capacité de consommation. La formule confédérale « Maximum de production dans le minimum de temps pour le maximum de salaires », comporte des contrats collectifs, la reconnaissance complète du droit syndical, l'institution du contrôle ouvrier, la participation des travailleurs à la gestion des entreprises et à l'organisation de l'économie nationale. Opposée à toute cession, directe ou déguisée, des monopoles d'État, la CGT préconise leur réorganisation avec des perfectionnements techniques, et la nationalisation industrialisée des grands services publics, la transformation en monopoles collectifs des monopoles de fait ; assurance, pétrole et sucre. Elle demande : le contrôle des industriels et des établissements financiers, une politique du logement donnant aux familles ouvrières et paysannes des conditions de vie convenable. La mise en œuvre de la loi sur les assurances sociales qui devra être complétée par l'institution de l'assurance-chômage obligatoire. La CGT réclame : Le respect absolu de la journée de 8 heures. L'application aux ouvrières du principe : « à travail égal salaire égal ». Les vacances payées. La réorganisation de l'inspection du travail et l'institution des délégués ouvriers à la sécurité ; La ratification des conventions internationales du travail ; La pleine reconnaissance légale des organisations syndicales des fonctionnaires ; L'application de toutes les lois sociales aux travailleurs agricoles ; L'extension de la législation du travail, y compris l'application du droit syndical aux colonies et pays de protectorat ; L'institution d'une procédure de conciliation des conflits du travail sur la base paritaire ; L'extension des attributions du Conseil National Économique et sa liaison organique avec les pouvoirs publics et le Parlement ; L'École unique qui réalisera l'égalité de l'instruction pour tous les enfants, la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et le développement de l'enseignement postscolaire ; Dans l'ordre international, elle proclame à nouveau la volonté du monde du travail de voir s'établir entre tous les peuples une paix sûre et durable par le désarmement, la collaboration pacifique de toutes les nations sur la base du recours obligatoire à l'arbitrage ».
- Le Programme est approuvé, avec certaines réserves, par nombre de députés socialistes ou radicaux, mais la CGTU y voit un « sabotage du contrôle ouvrier » (*Humanité* du 2 février), avant de s'y rallier en 1936.

• Comme un avant goût de Front populaire...

Conférence Internationale du Travail de 1933: Jouhaux combat le Front du travail nazi

- La 17^e session de la CIT se tient du 8 au 30 juin 1933, lorsque le responsable nazi, Ley, commence son intervention : « au nom de plus de dix millions d'ouvriers organisés, je tiens à déclarer... »...
- Il est interrompu par Jouhaux : « *M.Ley parle en Commissaire au Reich à la surveillance des organisations syndicales...l'Allemagne nous avons appris à l'aimer et à l'admirer...C'est l'Allemagne de Goethe et de Schiller...M.Ley se plaint d'avoir été traité de geôlier des travailleurs allemands...est-ce que les milliers de travailleurs, grands ou obscurs, incarcérés dans les prisons et les camps de concentration ne disent pas qu'il y a eu violation de la pensée et de la personnalité humaines. Est-ce que M.Ley n'a pas ordonné la confiscation des biens et richesses des organisations syndicales ?*
- Et de conclure : « *ceux qui se livrent à des pratiques comme celles que nous avons flétries, n'ont pas le droit de se dire insultés lorsque, non seulement au nom du prolétariat international, mais au nom de la culture humaine violentée dans ses représentants les plus illustres et les plus respectés, bannis de leurs universités, proscrits de leur patrie, lorsque, au nom de la paix en danger, nous disons des vérités, peut-être dures, mais nécessaires* ». Les représentants du Troisième Reich publient une « déclaration », le 19 juin, parlant des « paroles offensantes » de Jouhaux, dont ils demandent le retrait. En fait, et suite à l'intervention de Jouhaux, quitte la Conférence. Elle n'y reviendra jamais.
- C'est pour ce courage politique que Jouhaux recevra, en 1951, le prix Nobel de la paix.



- **12 février 1934: la CGT confédérée fait obstacle au fascisme**
- Suite à la tentative de coup fasciste du 6 février 1934, le 10 février, la CGT confédérée annonce que les travailleurs « dresseront un barrage invincible contre les ennemis de la démocratie ». C'est la journée du 12 février, avec 5 millions manifestants. A Paris, les cortèges distincts de la CGTU et du Parti communiste, présents suite à leur échec du 9, finissent par rejoindre, place de la Nation, ceux de la CGT confédérée et de la SFIO.
- C'est la date de naissance du Front Populaire à l'initiative de la CGT confédérée. Fait reconnu par Blum, dans *A l'échelle humaine* où, en mémoire du 12 février, il invoque « *ce pacte d'unité d'action qui devait servir de base au Front Populaire* ». Cette manifestation historique conduit à une alliance, dès le 14 juillet 1934, pour « l'unité d'action » entre Thorez et Blum et avec la CGT confédérée honnis la veille encore !

A la CGT la fusion avec la CGTU commence chez les cheminots dès le 21 octobre 1934 (réseau du Midi), 9 décembre (Paris Orléans), et pour PLM, le 16 décembre.

- **Le 14 juillet 1935, le Front populaire est effectif, regroupant trois partis, la CGT et la LDH .**
-

1936: réunification syndicale et accord Matignon

- Lors du congrès de Toulouse de mars 1936, Jouhaux déclare : « *une seule force ouvrière se dresse en face de tous ses adversaires.* » Après son échec, la CGTU communiste rejoint la CGT confédérée. La CGT regroupe 5 millions de travailleurs. Elle signe l'Accord Matignon:
 - « *Art. 1: La délégation patronale admet l'établissement immédiat de contrats collectifs de travail. Art. 3: L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les employeurs reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que les droits pour les travailleurs d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué, en vertu du livre III du Code du travail. Art 5: En dehors des cas particuliers déjà réglés par la loi, dans chaque établissement comprenant plus de dix ouvriers, après accord entre les organisations syndicales, ou à défaut, entre les intéressés, il sera institué deux ou plusieurs délégués ouvriers suivant l'importance de l'établissement. Art 6: La délégation patronale s'engage à ce qu'il ne soit pris aucune sanction pour faits de grève.* »



L'EGALITE devant le Code du Travail: le principe de faveur

- Si le Code du travail se met en place en 1910, il n'acquiert sa dimension démocratique qu'avec la loi du 24 juin 1936 qui promeut les conventions collectives et précise, article 31.vc : « *Les conventions collectives ne doivent pas contenir de dispositions contraires aux lois et règlements en vigueur, mais peuvent stipuler des dispositions plus favorables .* »
- Ce principe « de faveur » établit l'égalité de tous devant la loi, le Code du travail. Il sera bafoué, en 2016, par la loi Travail, article 2, contre l'égalité constitutionnelle.



1938: la mort du Front populaire

- 30 novembre: journée nationale de grève de la CGT, contre les décrets-lois remettant en cause les acquis du Front populaire. Signataire des accords de Munich, l'ancien ministre du Front populaire, le radical Daladier, mobilise la troupe contre la grève. Les usines de défense nationale sont fermées. Les fonctionnaires, n'obéissant pas à la réquisition, passent devant des tribunaux correctionnels. Le Parti radical se retire du Front populaire: c'est la mort du Front populaire.

1939: deuxième scission de la CGT

- Suite à la signature du pacte Hitler -Staline, le 23 août, Daladier interdit le Parti communiste. La tendance CGTU ne fait plus partie de la CGT ; le décret de dissolution du 26 septembre touchant : « *toute activité ayant directement ou indirectement pour objet de propager les mots d'ordre émanant de la Troisième Internationale communiste ou d'organisations contrôlées en fait par cette Troisième Internationale.*» Telle est la situation en 1940. La CGT « confédérée », celle de Jouhaux, celle qui deviendra la CGT-FO, est revenue à la situation d'avant la réunification de 1936, avec cette deuxième scission imposée.

15 septembre 1940: la CGT confédérée dans la Résistance

- 15 septembre, à Salon, avec Saillant, Buisson et Jouhaux, il est décidé, contre la loi de Vichy du 16 août portant sa dissolution, de maintenir la CGT. Acte de résistance au régime de Vichy. C'est une proclamation: « *La CGT a eu 46 ans d'existence, 46 années de lutte, d'abnégation, de sacrifices de militants connus et inconnus dont beaucoup sont morts pour elle... On peut dissoudre une organisation, on ne peut pas détruire l'idée qu'elle porte en elle. La foi en l'avenir, en l'idéal d'émancipation, dans la liberté et dans la fraternité. Morte la CGT. Vive la CGT* »

1943: réunification au sommet de la CGT

- Par les accords du Perreux, en avril 1943, la CGT, dans la Résistance, est réunifiée. Réunification de façade. Pour *Résistance Ouvrière* du 24 novembre 1944 : « à la « R.O. » nous sommes des syndicalistes confédéré. » Tandis que la *Vie Ouvrière* regroupe la CGT communiste. Sauf que le point 3 des accords du Perreux n'ayant pas été respecté, lors du CCN de mars 1945, les proportions sont de près de 80% pour la tendance CGTU, et 20% pour les confédérés à la tête de la CGT depuis 1909, qui avaient près de 70% en 1938.

1945: le programme social de la Résistance

- La Libération ce sont, le 22 février 1945, les comités d'entreprise, le droit de grève et le droit syndical introduits dans la Constitution de 1946. Le 11 octobre 1946 est votée la loi mettant en place la médecine du travail et la loi du 19 octobre sur la Fonction publique.
- **La Libération, c'est un vaste mouvement de nationalisations démocratiques, inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946**, dont le 8 avril, le gaz et l'électricité. Le 25 avril 1946, c'est l'assurance (34 sociétés, les principales). Les sociétés aériennes fusionnent avec Air France, le 26 août 1945. Le 16 janvier 1945, nationalisation des usines Renault, excluant toute indemnisation des actionnaires.
- **Le 2 décembre 1945, c'est la nationalisation de la Banque de France** et des grandes banques de crédit et la séparation, fondamentale, des activités des banques, avec la loi Pineau, résistant majeur de la CGT confédérée.



BUISSON père de la SECU: « la Sécu elle est à nous »

- Le 24 juillet 1945, devant l'Assemblée Consultative Provisoire, Georges Buisson, syndicaliste de la CGT confédérée, propose son avant - projet comportant les 88 articles qui fondent la Sécurité sociale. Le principe en est le suivant :
- **Article premier**
- « *Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.*»
- Le texte officiel, du 4 octobre et du Conseil d'Etat n'est que le copié-collé de l'ordonnance de Buisson.
- - **Vraiment la « Sécu elle est à nous »!**



Pour éviter d'être laminée par les pratiques stalinianes au sein de la CGT, le 19 décembre 1947, Jouhaux et ses camarades vont fonder la CGTFO, en avril 1948: 33^e congrès corporatif de la CGT, 1^{er} congrès de la CGT-FO. Bothereau, secrétaire général.

Le mot d'ordre: « ***nous continuons la CGT*** », la CGT confédérée, celle de la Charte d'Amiens, la leur de 1909 à 1947, la nôtre aujourd'hui.

1950: conventions collectives et salaire minimum garanti

- La CGT-FO prend l'initiative, le 25 novembre 1949, d'une grève générale de 24 heures, pour le retour à la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, la fixation d'un salaire minimum garanti.
- Grande victoire, pour la CGT-FO, avec la loi du 11 février 1950 qui balise, selon le principe de faveur, l'amélioration systématique des conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des salariés. Le caractère national est confirmé par la mise en place de la Commission supérieure des conventions collectives. Cette commission met en place un budget type pour déterminer le salaire minimum national interprofessionnel garanti (art. 31 x.). La fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti permet d'aborder la discussion sur les conventions collectives.

Plan de FO et échelle mobile des salaires

- **1950** : la CGT-FO propose un Plan, lors du CCN des 13 et 14 mai 1950. Bothereau, précise qu'avec ce « vaste plan » : « *Force Ouvrière, héritière et continuatrice de la CGT se devait d'établir un programme et un plan répondant aux besoins des salariés.* » Les principes du plan : « *Le développement de la productivité/ L'allègement de la distribution/ L'équité et l'efficacité de la fiscalité/ La productivité doit, dans l'immédiat, bénéficier à tous les salariés dans leur rémunération, à tous les citoyens par la baisse des prix.* »
- **1952**: La CGT-FO l'échelle mobile des salaires. Ce qui aboutit à la loi du 18 juillet 1952. Le texte de la loi (publiée au J.O du 19 juillet) dispose que : « *La Commission supérieure des conventions collectives, qui se réunit au moins une fois par an, désigne une sous-commission... Lorsqu'une augmentation égale ou supérieure à 5% de l'indice mensuel des prix à la consommation familiale à Paris...aura été enregistrée, le salaire minimum garanti sera modifié proportionnellement à l'augmentation constatée.* »

1958: FO contre les ordonnances et pour « une forme originale d'économie collective »

- La 5^e République s'impose par ordonnances contre la représentation et les conditions de travail (ordonnances des 23 et 27 décembre 1958), les indexations des conventions collectives et la Sécurité sociale. L'article 79 de l'ordonnance du 30 décembre supprime l'échelle mobile des salaires, *acquis social majeur*, à l'initiative de FO. L'ordonnance sur la Sécurité sociale opère un transfert de charges (à la charge du régime des salariés) d'un million ½ de bénéficiaires du Fonds de solidarité, transfert dont l'amplification servira à fabriquer un prétendu « trou » de la Sécurité sociale. FO condamne les ordonnances.
- En 1959, lors du 6^e congrès de FO, son secrétaire général, Bothereau, déclare (*FO Hedbo* n° 685) : « *Entre le libéralisme des U.S.A et le totalitarisme communiste, réalisons une forme originale d'économie collective.* »

1967: FO contre l'intéressement et les ordonnances mettant en cause la SECU

- Le 18 août paraissent les ordonnances sur l'intéressement des travailleurs. FO rappelle que « *les travailleurs ne désirent pas d'actions, mais des salaires leur permettant de vivre dans des conditions normales et dont ils entendent disposer librement.*»
- FO condamne les ordonnances sur la Sécurité Sociale, des 21 et 22 août 1967. Elles portent sur l'augmentation des cotisations, la réduction du remboursement des frais médicaux et dentaires de 80 à 70%, la limitation des risques couverts et le ticket modérateur.

Mai 1968: étudiants et travailleurs

- En 68, le mouvement étudiant, est dominé par l'UNEF, alors à direction communiste, avec la manifestation du 14 mars, à Paris, aux cris de « *A bas l'élimination.*» Ce qui se poursuit le 28 mars, avec étudiants et enseignants : « *Des amphis pas des canons.*»
- Il faut attendre le *Monde* du 4 mai, qui définit le « *Mouvement du 22 mars* » : « *les différents groupes d'étudiants d'extrême gauche, à l'exception des communistes.*» Affabulation, qui vise à affaiblir la contestation estudiantine, qui retrouve un second souffle, en mai, pour contester la Ve République.
- Les trois composantes de mai 68: étudiants contre le plan Fouchet de sélection, travailleurs défendant la Sécu et occupations d'usines à l'initiative de militants FO.
- À Sud Aviation, la Section ouvrière du Syndicat Force Ouvrière, avec Yvon Rocton (photo ci-dessus, s'adressant aux étudiants), décide, le 9 mai, la grève illimitée. Mobilisation à Nantes, où la situation est « tendue », depuis fin avril (*Le Monde* du 3 mai). Un tract du 9 mai appelle à la « *grève totale* », avec occupation et « *mise en place d'un comité de grève.*» On lit dans *FO Hebdo* 1138 (13 mai) un encart disant : « *Sud-Aviation Nantes : Une bataille vient de s'engager à Nantes.*» Le mot d'ordre de grève se généralise à Renault et dans toute la France...
- Le 13 mai, les mouvements d'étudiants et de travailleurs, en défense de la Sécu, se retrouvent, avec l'ensemble des syndicats: CGT, CFDT, FO. Le 20 mai, 10 millions de salariés sont en grève.



1968: des acquis et l'exercice du droit syndical:

- augmentation de 35 % du SMIG et de 10 % en moyenne des salaires réels ; baisse du temps de travail (40 h par semaine). Avec pécule de vacances, garantie mensuelle de ressources, mensualisation des ouvriers au plus tard en juin 1969, l'avancement du départ en retraite (accords de préretraite à 60 ans) des minima garantis et la révision des conventions collectives avec mise à jour et suppression des discriminations liées à l'âge et au sexe, l'augmentation des allocations familiales et de l'allocation vieillesse (au 1^{er} octobre). La création de la section syndicale d'entreprise est actée dans la loi du 27 décembre 1968. Pour la Sécurité sociale, le gouvernement s'engage à un débat avant la fin de la session parlementaire sur les ordonnances de 1967 et la baisse le ticket modérateur (20 %).

1969: FO dit « non » au référendum et au corporatisme

- Le 10^e Congrès Confédéral de la CGT-FO réaffirme que les principes de la Sécurité sociale ne « *peuvent être maintenus que dans le cadre d'une institution autonome gérée par les organisations syndicales.* » Le Congrès « *se doit donc de mettre en garde les travailleurs contre les conséquences qui, inévitablement, résulteraient d'une adoption des projets de réforme soumis à référendum. Il leur fait confiance pour qu'ils opposent à celui- ci un NON salutaire parfaitement légitimé par les principes fondamentaux du Syndicalisme libre.* » Ce « NON » historique de la CGT-FO est dans le droit fil de la Charte d'Amiens, car l'acceptation des projets soumis à référendum reviendrait à nier, dans le cadre du corporatisme, le syndicalisme libre et indépendant...

1975: lettre à Giscard pour l'égalité des droits entre hommes et femmes

- Le 19 mai 1975, 350 militantes se réunissent au siège de FO et font parvenir, signée Paulette Hofman, secrétaire confédérale, une lettre au président de la République, Giscard d'Estaing, qui a créé un secrétariat à la condition féminine. Elles demandent : *« si le droit au travail ne leur est pas contesté, d'où vient qu'en France, cette année internationale de la femme sera celle du plus haut chômage féminin : les femmes payant les premières la note de la récession, soit qu'on les licencie en priorité, soit qu'elles accèdent moins facilement à un premier emploi.»*

1977: bilan des acquis de la CGTFO

- FO tient un CCN les 19 et 20 décembre 1977, et fait le bilan de 30 années d'acquis sociaux à l'actif du syndicalisme libre et indépendant, depuis la « continuation » de 1947.
- C'est-à-dire :
- *la libre négociation des salaires et des conditions de travail dans le cadre des négociations collectives/ Le salaire minimum interprofessionnel/L'amélioration des statuts dans les secteurs privés et nationalisés/ Le développement du secteur coopératif/ L'organisation et la défense des consommateurs (avec l'AFOC)/ La troisième et la quatrième semaine de congés payés/Les régimes de retraites complémentaires/L'indemnisation du chômage total et partiel/Les conventions nationales pour l'emploi et la formation continue/La mensualisation des ouvriers avec des garanties en cas de maladie ou accident/La réduction du temps de travail hebdomadaire/ L'amélioration des retraites-vieillesse et la mise en place de la préretraite.*

1981: FO pour les nationalisations

- Le 2 juillet 1981, FO rappelle qu'étant « *héritière de la vieille CGT qui, dès 1918, avançait l'idée des nationalisations* », elle ne peut que soutenir le programme de nationalisations (contenu dans le Programme commun PC-PS).
- Lors du CCN du 9 septembre, A. Bergeron rappelle, en conformité avec le Préambule de la Constitution de 1946 : « *on peut considérer comme légitime que les entreprises exerçant un monopole, en assurant une mission de service public, soient remises à la nation.* » Avec la loi du 18 décembre, le capital des firmes sidérurgiques, de cinq groupes industriels (Péchiney, CGT, Saint-Gobain, Rhône Poulenc, Thomson), de 36 banques de dépôt, de deux holdings financiers (Paribas et Suez), ainsi que 51 % du capital de compagnies spécialisées dans l'armement (Dassault, Matra) revient au patrimoine public.

1983:FO contre la rigueur pour les seuls salariés

- Le 25 mars 1983, le gouvernement adopte un « *plan de rigueur* », copiant la politique libérale du gouvernement Barre. La CGT-FO conteste la politique de « rigueur », car imposer un prélèvement de 1% sur les revenus imposables pour 1983, c'est faire payer d'abord les salariés. L'éditorial de *FO Hebdo* du 13 avril indique, en toute indépendance, que la nouvelle politique du gouvernement « *ressemble étrangement à celles appliquées depuis plusieurs années, dans la plupart des autres pays, en Europe occidentale notamment.* »
- Une manifestation des syndicats de la CES a lieu le 4 juin à Stuttgart, avec 80000 manifestants. Une Déclaration est envoyée aux chefs d'État et de gouvernement revendiquant : « *une politique d'investissement servant à la création d'emplois - une réduction importante de la durée du travail - le maintien du pouvoir d'achat et le développement de la protection sociale des travailleurs.* »

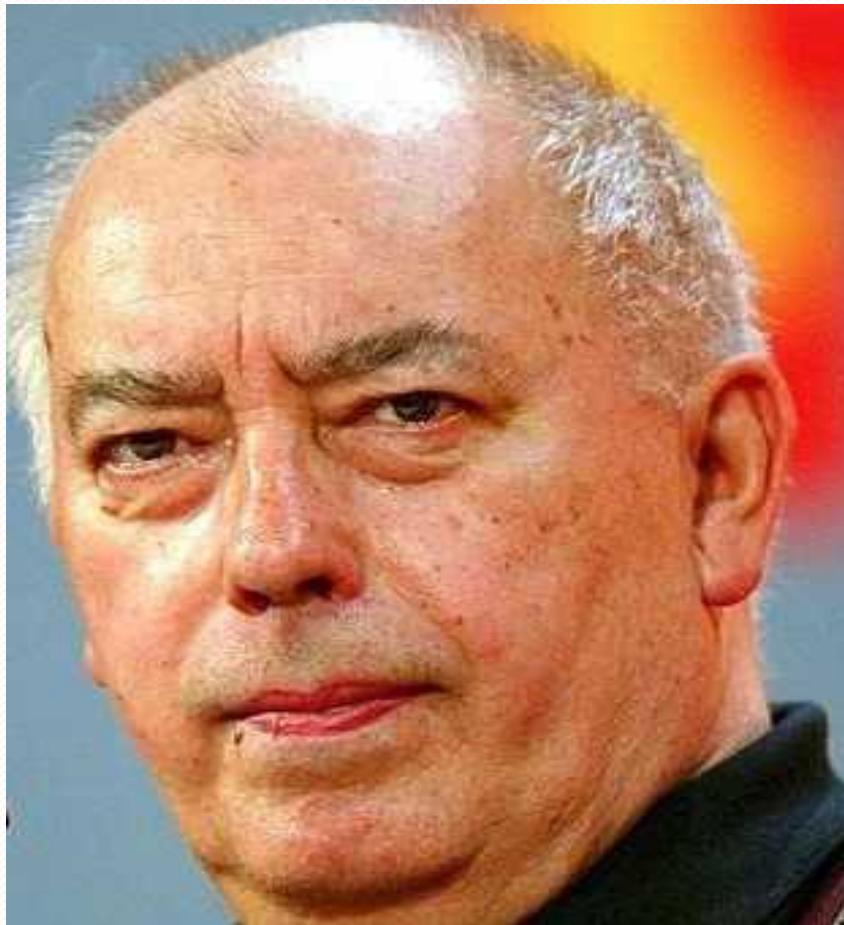
1990: contre la CSG et la baisse de l'impôt sur les sociétés

- Marc Blondel, secrétaire général, s'oppose, dans son discours du 22 septembre, à la transformation de la Sécurité sociale « *en un système marchand et mercantile* » et rappelle que « *la capitalisation avait fait faillite.* »
- Blondel met en cause les gouvernements, qui font passer l'impôt sur les sociétés de 50 à 37% et bientôt à 34 : ce qui nous « *donne une idée de ce que cela représente comme ressources en moins au budget de l'État.* » Il s'oppose à la CSG, traduite par « *comment sacrifier les garanties* ». D'ailleurs, Rocard, Premier ministre, admet qu'avec la CSG, censée rapporter 37 milliards de francs, seuls 2 milliards proviendraient des revenus du capital et 35 des revenus salariés (dont 4 des retraités)! CSG: une machine de guerre contre la Sécurité sociale. La Commission Exécutive de FO, réunie le 19 février, rappelle « *qu'une augmentation de 1% de la masse salariale entraîne 7 milliards de francs de revenus supplémentaires pour la Sécurité sociale.* » Voilà la solution!

« *La CGT que continue Force Ouvrière a 100 ans...et ce n'est pas fini !»*

- La CGT-FO, fin septembre, commémore le centenaire de la CG, celui de « *la première confédération syndicale libre et indépendante* », dont elle entend assumer l'« *héritage* » et « *le préserver en poursuivant son combat.* » Les militants de la CGT-FO de toute la France se retrouvent à Limoges, le 23 septembre 1995, et manifestent, banderoles au vent : « *La CGT que continue Force Ouvrière a 100 ans...et ce n'est pas fini !»*

1995: « la Sécu, elle est à nous, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder! »



- Le 29 janvier 1995 Marc Blondel déclare: « *La défense de la Sécurité Sociale mérite une grève générale interprofessionnelle* ». Le CCN de FO, les 13 et 14 novembre, décide la grève générale interprofessionnelle pour le mardi 28 novembre 1995. Le CCN s'oppose « à toute fiscalisation du régime général qui conduirait inéluctablement à un régime unique a minima ». Le gouvernement Juppé souhaite que la CSG, passée de 1,1% à 2,4% le 1^{er} juillet, soit à 3% dès 1996. Le syndicalisme d'accompagnement, la CFDT, est d'accord. Le syndicalisme de la Charte d'Amiens, la CGT-FO, demande l'abrogation de l'inique CSG ! À Paris, le slogan majeur est : « *Tous ensemble, Tous ensemble !* ». Le 12 décembre, il y a 2 400 000 manifestants. Le gouvernement doit reculer.

2002: « compromettre l'universalisme républicain par la mise en place d'un communautarisme »

- Chirac président fait voter la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 contre la République, avec pour article 1^{er} : « *La France est une République indivisible... Son organisation est décentralisée.* » C'est-à-dire désengagement de l'État, avec une « autonomie » financière des collectivités territoriales. L'article 72 de la loi consacre les « régions.» Le CCN de la CGT-FO de septembre, dénonce :
- « *nous avons toujours condamné les transferts de compétences qui, sous couvert de proximité, visaient à désengager l'Etat, accroître les disparités, créer des potentats et diviser la République. Au moment où le capital se concentre de plus en plus, il serait dangereux de compromettre l'universalisme républicain par la mise en place d'un communautarisme facteur de discriminations de tous ordres.*
- Constitutionnellement contradictoire cette République indivisible sans péréquation et baisse des dotations, donc divisible !

2003: contreréforme des retraites et FO pour l'égalité

- Dans un courrier du 1^{er} avril à F.Fillon, M.Blondel demande « *une égalité de durée de cotisation, dans le public et le privé, sur la base de trente-sept ans et demi de cotisation.*» Le « plan Fillon », annoncé le 7 mai, c'est l'allongement jusqu'à 42 ans en 2020, avec la possibilité de mise à la retraite à 65 ans. Est également créé un produit d'épargne retraite individuel. le 13 mai, il y a deux millions de manifestants dans toute la France, avec 300 000 à Paris, 200000 à Marseille, plus de 100000 à Toulouse, 80 000 à Bordeaux, et plus de 20 000 dans les DOM-TOM. Sauf que le gouvernement, et ses obligés du corporatisme, CFDT et CGC, signent le projet.
- Le 13 septembre, Blondel déclare:
- « *la part des salaires a baissé de près de 10 points en vingt ans. Elle est passée de 72,5% en 1982 à 64,31% en 2002, selon les comptes de la nation...le choix de diminuer le salaire compromet tout le financement de la protection sociale.*»

2006: victoire contre le CPE

- Comme le gouvernement propose une nouvelle contreréforme, le Contrat Nouvelle Embauche, il est appelé à débrayer, le 4 octobre. FO publie une Déclaration : « *les salariés du privé et du public ont massivement répondu à l'appel à manifester et à débrayer le 4 octobre 2005, avec près de 1,3 million de manifestants. Ce soir la balle est dans le camp du gouvernement. Il lui appartient, ainsi qu'au patronat, de répondre rapidement aux revendications en termes de pouvoir d'achat, d'emploi, de services publics et de lutte contre la précarité.*» À Paris, il y a 150 000 manifestants, de République à Bastille, avec, en tête, les dirigeants des cinq confédérations. Dès le 18 janvier, J-C Mailly rencontre le président de l'UNEF pour mettre en place une riposte commune des salariés et des étudiants. Un seul mot d'ordre : « *retrait du CPE !* »
- Le 7 mars, le mot d'ordre de la CGT-FO, repris par les autres syndicats, est « *grève interprofessionnelle.*» À l'opposé, la CFDT « *n'appellera certainement pas à la grève.*» Le 4 avril, une mobilisation, aussi forte que celle du 28 mars, vient à bout du CPE, avec le privé plus mobilisé que le public. C'est une grande victoire et une leçon : le meilleur des rapports de force, c'est l'alliance du mouvement syndical et social et de la jeunesse organisée. Le 10 avril, le président de la République annonce que l'article 8 de la loi sur l' « égalité des chances » est supprimé : le CPE est retiré. Les manifestants ont gagné.



2008: loi discriminatoire contre les syndicats et bafouant la Résistance

- Le 30 mai 2008, FO se déclare hostile aux accords «majoritaires», et demande s'il ne s'agit pas de « *sculpter un nouveau paysage syndical*» avec le rapport Hadas-Lebel.
- Ce rapport supprime la « présomption irréfragable de représentativité », au prétexte que la référence à la Résistance serait « obsolète »(p.80) sans poser la question de la représentativité des organisations patronales. C'est contraire à la loi de 1884, qui les fonde conjointement. C'est infondé de prétendre dire que la circulaire Parodi de 1945 est « obsolète », alors que la Constitution de 1958 se réfère à la Déclaration de 1789 ! La CFDT, et la CGT (B.Thibault) à la remorque, acceptent la perte de la présomption irréfragable de représentativité de 1945 et, ipso facto, la mise en cause de la négociation collective. Service rendu au patronat dont le syndicat, la CGPF, futur Medef, avait choisi Vichy et non la Résistance.
- En 2011, la CGT-FO rend compte de sa plainte (du 2/11/2009), auprès de l'OIT, « *contre la loi du 20 août 2008 sur la représentativité.*» Le Comité liberté syndicale rend son rapport, lequel demande à la France de respecter les conventions 87 et 98 sur la liberté syndicale et le droit de négociation.



- L'année 2010 est dominée par la contreréforme des retraites: retraite à 62 ans, à compter de 2018, avec taux plein à 67 ans.
- Le 22, FO publie une circulaire (156-10), condamnant une contreréforme qui « *pénalise davantage encore les femmes, abrogeant la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale.* » Le 12 octobre, une circulaire de FO se félicite des 3,5 millions de manifestants, mobilisation largement intersyndicale. Les jeunes rejoignent le mouvement : 150 000 jeunes, dont 90 000 lycéens.
- Le 14 décembre 2010, FO dénonce la « *commission d'experts* », qui prétend qu'augmenter le SMIC ferait « *peser un risque pour l'emploi...limiteraient les perspectives d'évolution salariale pour les travailleurs faiblement rémunérés.* »

2012: contre le pacte de compétitivité et pour l'impôt progressif sur le revenu

- La CGT-FO condamne le « *pacte pour la compétitivité* », commandé par Hollande à un patron et qui exige le transfert des charges sociales « *de l'ordre de 30 milliards d'euros, soit 1,5% du PIB, vers la fiscalité et la réduction de la dépense publique.* » Le 5 novembre, FO s'oppose « *à toute nouvelle exonération de cotisations sociales et à toute approche dictée par la baisse du coût du travail* » D'autant qu'un rapport de la Cour des comptes, de mars 2011, sur lequel FO s'appuie, apporte la preuve de la fausseté de cette fiscalité dérogatoire, dont le « *caractère redistributif n'a pas d'efficacité avérée.* » FO revendique « *une réforme fiscale d'ampleur alliant justice sociale et redistribution qui passe en priorité par une réhabilitation de l'impôt sur le revenu progressif.* »

2015: loi Macron, loi de diktats des lobbies

- La loi du 6 août 2015, dite Macron, est un concentré d'ordres donnés à un commis ministériel. Le transport public routier est privatisé (*art. L. 3111-1.*), comme les aéroports Côte d'Azur et Lyon (*art.191*) et les armements terrestres ! Pour le droit social, remise en cause de la juridiction prud'homale (258 et s.), et de la loi de 1906, avec travail le dimanche, sans « *avis préalable* » ni souci de la vie privée des salariés (241 et s.).
- Que dire de la section 6, qui ose affirmer : « *En cas d'annulation d'une décision de validation mentionnée...en raison d'une insuffisance de motivation, l'autorité administrative prend une nouvelle décision suffisamment motivée...Dès lors que l'autorité administrative a édicté cette nouvelle décision, l'annulation pour le seul motif d'insuffisance de motivation de la première décision de l'autorité administrative est sans incidence sur la validité du licenciement et ne donne pas lieu au versement d'une indemnité à la charge de l'employeur*art.291). Les salariés, perdant toute protection, sont licenciés. Mais, pour les patrons, les peines de prison sont supprimées : « *les mots : « d'un emprisonnement d'un an» sont supprimés* » ; et remplacées par une amende de 7500€. (*art.262*). Ne restent que des amendes plafonnées, aussi pour le non-respect des décisions de l'autorité administrative (*L. 1263-6*) ! Tout pour permettre aux multinationales de licencier, avec des obligations a minima. Mais les procès aux syndicalistes, risquant la prison, continuent : cette inégalité devant la loi est-elle constitutionnelle ?
- **C'est le retour aux relations sociales d'Ancien Régime: privilèges pour les uns et destruction des droits pour les travailleurs.**

2015: c'est l'égalité que nous voulons pas la parité

- La loi Rebsamen, du 17 août, est antisyndicale, se référant à la parité de manière discriminatoire (réservée aux seuls syndicats de salariés). Or les femmes n'y gagnent rien et ce que revendique FO ce sont les mêmes conditions de salaire, travail et responsabilité, et une revalorisation des retraites, très inférieures pour les femmes. Cette loi de Tartuffe met en cause la liberté d'être ou non candidat. Son but permettre l'annulation des élections (L.2314-5).
- La revendication de 1880 « *à travail égal, salaire égal* » tient toujours!



2016: Loi Travail, loi de trahison du Front populaire, de la démocratie

- La loi Travail comporte l'article L. 1321-2-1, censé garantir des « *libertés et droits fondamentaux* » aux salariés, sauf s'il y a « *les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise.* » Ce qui permet au patron de nier droits et libertés, au nom du « *bon fonctionnement de l'entreprise* » ! Tout est désormais dérogatoire : alors qu'un accord pouvait être à « *durée indéterminée* » (L.2222-4), sauf stipulation contraire, désormais, c'est à durée déterminée, ou « *à défaut de stipulation...fixée à cinq ans* » (article 22). En sus, sont mis en place des référendums : « *une ou plusieurs de ces organisations ayant recueilli plus de 30 % des suffrages disposent d'un délai d'un mois à compter de la signature de l'accord pour indiquer qu'elles souhaitent une consultation des salariés visant à valider l'accord.* » Le mandat syndical est bafoué, s'il peut être remis en cause durant son exercice.

Discriminatoire, ceci doit être abrogé.

- Le pire, c'est l'article 2, qui bafoue la loi du 24 juin 1936 et le principe de « *faveur*. » Il inverse les normes avec l'intitulé : « *Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche* ». C'est l'inégalité organisée devant la loi, la trahison du Front populaire et le retour au 19^e siècle !

- **Du 9 mars au 15 septembre, il y a 13 journées de mobilisation en France contre une loi réprouvée par la majorité de la population.** L'état d'urgence, bien que la France ne soit pas en guerre, permet une répression qui culmine avec l'interdiction de manifester, prononcée par le gouvernement, le 23 juin, avant de reculer. Il passe en force par l'usage, dont la base légale reste à prouver, de trois fois le 49-3.

• DETRUIRE LES DROITS SOCIAUX C'EST DETRUIRE LA DEMOCRATIE

2017: au service du 1% contre les travailleurs

- C'est l'austérité et l'injustice, les 3 et 4 juillet 2017, qu'annonce Macron, par ordonnances : la baisse programmée de l'impôt sur les sociétés, de 33 à 28%, est une duperie, car le passage de cet impôt, de 50 à 33%, s'est traduit par une montée de la part des dividendes de 30 à 80% des profits, en 30 ans. Et l'argent public du CICE, allé aux entreprises du CAC 40, s'est traduit par 46 milliards de dividendes versés en 2016, sans investissement ni emplois. Il en sera de même ! Tout ceci n'est que le vieux breviaire libéral (« *main invisible* » « *premiers de cordée* »), au prétexte de « *simplification* » et « *modernisation* », au service d'une minorité des actionnaires, le 1%, qui possède, selon le FMI, 35% des biens de l'humanité, et contre les travailleurs! **En date de juillet 2018, sur une décennie, le patrimoine des 500 Fortunes a progressé de 140%, quand l'encours d'épargne des Français dans le livret A n'a crû que de 35%.**
- En sus, les cotisations maladie et assurance chômage seraient à la charge de la CSG, financée très majoritairement par les salariés. L'article 2 du projet, antisyndical et antidémocratique, fusionne « *en une seule instance* » les mandats syndicaux. C'est attaquer la démocratie représentative.
- En ce sens, rétablir le principe de faveur, est, définitivement, une revendication démocratique centrale.

2017: la CGTFO contre les ordonnances

- Antidémocratiques dans leur principe, les ordonnances prises contre le Code du Travail n'engagent que le gouvernement, (article 38 de la Constitution). En rien les syndicats, c'est pourquoi la CGTFO a condamné l'usage antidémocratique des ordonnances en 1958, 1967, 1981... C'est pourquoi, la Commission Exécutive Confédérale du 4 septembre 2017 s'est prononcé contre les ordonnances Macron : « *nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptable, ce qui explique notamment que dans les consultations officielles et obligatoires qui seront organisées, FO votera contre* ». Condamnation confirmée par le CCN des 28 et 29 septembre 2017 (majuscules et gras dans le texte):
 - « **CONTRE LES ORDONNANCES, FO EST DETERMINEE A DEFENDRE LES DROITS DES SALARIES** »

2018: « Résister ! Revendiquer ! »



- L'idéologie dominante n'est que le vieux breviaire libéral : « *main invisible* » de Smith en 1776, avec Macron, ce sont les « *premiers de cordée* » contre les « *fainéants*.» L'alternative sociale s'impose. Ce qu'affirme Pascal Pavageau, secrétaire général de la CGTFO, à compter d'avril 2018, à l'issue du congrès confédéral de Lille, au nom du syndicalisme libre et indépendant, celui de la Charte d'Amiens :
- « *Aujourd'hui, nous refusons de basculer dans un monde sans droits, sans règles, sans statut, sans protection ! Liberté. Égalité. Fraternité. Laïcité. Solidarité. Plus que jamais ces valeurs doivent structurer notre société. Plus que jamais face à ces attaques sans précédent, nous rappelons l'ensemble des travailleurs : rejoignez nous, combattons ensemble, résistons ensemble, pour nos acquis, pour nos droits, pour en conquérir de nouveaux...*
- **Résister ! Revendiquer ! »**